

CONSEIL DE L'ATLANTIQUE NORD
NORTH ATLANTIC COUNCIL

Voir Rect. à la suite

EXEMPLAIRE N° 91
COPY

ORIGINAL: ANGLAIS
5 janvier 1957

NATO DIFFUSION RESTREINTE
DOCUMENT
AG/35-D/160

COMITE DE SECURITE DE L'OTAN

INSPECTIONS DES SYSTEMES DE SECURITE
COSMIC ET OTAN DANS LES PAYS DE L'OTAN

Mémoire du Bureau de Sécurité

Il a paru utile de dresser une liste des principaux points à examiner au cours des inspections des systèmes de sécurité COSMIC et OTAN dans les pays de l'OTAN. Non seulement cette liste pourrait servir d'aide-mémoire au Bureau de Sécurité durant ces inspections, mais elle pourrait aider les autorités nationales qui sont responsables de la sécurité des renseignements OTAN. Certaines sections de la liste pourraient également servir aux fonctionnaires nationaux pour l'inspection des bureaux d'ordre COSMIC auxiliaires.

2. Un projet de liste a donc été préparé dans cette intention. On le trouvera à l'Appendice I. Il est à remarquer que tous les points contenus dans la liste n'auraient pas nécessairement à être examinés au cours de chaque inspection; en fait, la plupart d'entre eux ont déjà été contrôlés au cours d'inspections précédentes. Il semble cependant que toute liste qui serait établie doive couvrir tous les points importants à revoir périodiquement. Il convient aussi de souligner que les points mentionnés dans la liste n'auraient à être vérifiés que s'ils ont rapport avec la sécurité de renseignements OTAN. Cela est vrai, en particulier, pour ce qui est de la sécurité dans l'industrie, qui ne fera l'objet de vérifications que si des contrats classifiés OTAN sont en cours d'exécution.

3. La présente question sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Comité de Sécurité. Entre temps, les délégations pourront remettre leurs éventuels projets d'amendement et d'addition (en double exemplaire) au Bureau de Sécurité, pour qu'ils soient traduits et distribués avant cette réunion.

Palais de Chaillot,
Paris, XVIe.

NATO DIFFUSION RESTREINTE

P R O J E T

POINTS A EXAMINER DURANT LES INSPECTIONS DE SECURITE

1. Organismes de sécurité et règles de contrôle

(a) Fonctions, pouvoirs et statut de :

(i) Comités, bureaux, etc. interministériels de la sécurité;

(ii) Direction nationale de la Sécurité;

(iii) Organisations nationales de la Sécurité.

(b) Législation nationale intéressant la sécurité.

2. La sécurité du point de vue du personnel

(a) Règles et critères de sélection

(b) Méthodes de sélection

(c) Rapports sur les enquêtes de sécurité concernant le personnel

(d) Mesures prises pour déterminer si des personnes réputées dangereuses du point de vue de la sécurité sont employées à des travaux classifiés, (système de fiches par exemple)

(e) Procédure suivie pour l'élimination des personnes jugées dangereuses du point de vue de la sécurité

(f) Fonctions du personnel de contrôle sur le plan de la sécurité

(g) Reconnaissance formelle, par le personnel, de ses responsabilités en matière de sécurité (par exemple, signature de déclarations lors de l'acceptation ou de la résiliation d'un emploi classifié)

(h) Ségrégation du personnel employé à des travaux classifiés

(j) Instruction et éducation en matière de sécurité

3. Sécurité matérielle

(a) Construction et emplacement des bâtiments :

(i) protection matérielle assurée par la construction et la disposition des bâtiments;

(ii) partage des locaux avec des entreprises privées ou voisinage avec des bâtiments qui ne font pas l'objet d'un contrôle de sécurité;

(iii) existence de zones auxquelles le public a accès à l'intérieur des bâtiments.

- (b) Contrôle de l'accès aux zones de sécurité :
- (i) gardes;
 - (ii) ordres à donner aux gardes;
 - (iii) système de laissez-passer;
 - (iv) fermeture des entrées interdites, des puits d'aération, des postes de chargement, etc.;
 - (v) dispositifs mécaniques de sécurité (systèmes d'alarme, lumières, etc.);
 - (vi) contrôle du personnel d'entretien, des femmes de ménage, etc.
- (c) Meubles de sûreté et règles intérieures courantes de sécurité :
- (i) qualité des coffres, classeurs et autres armoires de sûreté;
 - (ii) règles relatives à la mise à l'abri des documents classifiés pendant les absences;
 - (iii) garde des clés, et changement et enregistrement des combinaisons;
 - (iv) inspection des zones de sécurité après les heures de travail;
 - (v) ramassage, entreposage et destruction des documents classifiés de rebut (usuellement et en cas de crise);
 - (vi) sécurité des communications téléphoniques;
 - (vii) règlements de sécurité et ordres permanents;
 - (viii) mesures disciplinaires prévues par les règlements de sécurité;
 - (ix) fonctions et statut des agents de la sécurité des services ministériels;
- (d) Bureaux d'ordres (autres que COSMIC) :
- (i) ségrégation des documents dotés d'une classification de sécurité élevée;
 - (ii) enregistrement des entrées et sorties de documents et dossiers;
 - (iii) contrôle du mouvement des documents et dossiers;
 - (iv) système de reçus;

- (v) règles régissant la transmission des documents:
 - à l'intérieur d'un service,
 - entre les services,
 - à l'intérieur d'un pays,
 - hors des frontières nationales;
- (vi) méthodes de reproduction;
- (vii) microfilmage;
- (viii) dispositions concernant le déclassé des documents du point de vue de la sécurité.
- (e) Inspection technique des bâtiments pour y détecter les appareils d'écoute.

4. Le système COSMIC

- (i) construction physique des bureaux d'ordre COSMIC;
- (ii) fonctions et statut des agents de contrôle COSMIC;
- (iii) garde des bureaux d'ordre COSMIC;
- (iv) contrôle de l'entrée des bureaux d'ordre COSMIC;
- (v) dispositifs mécaniques de sécurité (systèmes d'alarme, etc.);
- (vi) coffres, armoires, etc.. abritant les documents COSMIC;
- (vii) garde des clés des bureaux d'ordre et changement et enregistrement des combinaisons des coffres;
- (viii) enregistrement des documents COSMIC;
- (ix) système de distribution des documents COSMIC;
- (x) listes des personnes qui ont accès aux renseignements COSMIC;
- (xi) procédure à suivre à l'égard des personnes qui désirent consulter des documents COSMIC;
- (xii) déclarations à faire signer par les personnes qui prennent ou quittent un emploi leur donnant accès à des renseignements COSMIC;
- (xiii) listes des éventuels bureaux d'ordre annexes et enregistrement de la signature des agents de contrôle et de leurs remplaçants;
- (xiv) listes des autres bureaux d'ordre COSMIC avec lesquels le Bureau d'ordre est en rapport, et enregistrement des signatures des agents chargés du contrôle et de leurs remplaçants;

(xv) inventaires;

(xvi) dispositions (usuelles, ou pour le cas de crise) concernant le ramassage, l'entreposage et la destruction des documents COSMIC.

Communication de renseignements classifiés à des personnes qui n'appartiennent pas au gouvernement

- (a) Méthodes suivies pour s'assurer de la sécurité des particuliers qui doivent avoir accès à des renseignements classifiés;
- (b) Organisation de l'éducation des particuliers du point de vue de la sécurité.
- (c) Législation intéressant la protection des renseignements classifiés communiqués à des particuliers.
- (d) Clauses de sécurité dans les contrats.

DECLASSIFIED - PUBLIC DISCLOSURE / DÉCLASSIFIÉ - MISE EN LECTURE PUBLIQUE